

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER
SCRUTIN DU 25 JUIN 2026**

OBJET DU SCRUTIN : Election des représentants des communes

Le 25 juin 2026, à 16 heures s'est réunie la commission de recensement et de dépouillement des votes, instituée par l'arrêté du n°SG-018-2026 du 11 mai 2026 du Président du Centre De Gestion de Loir-et-Cher, dans les conditions prévues par le décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Secrétaire : Stéphanie DE PUYMALY

Liste « **Union des élus pour le Centre De Gestion** » : **M. Eric MARTELLIÈRE**

Liste « **d'Union** » : **M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED**

A 16h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

La commission a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 12 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

| | Nombre d'enveloppes |
|--|------------------------|
| Vote d'une secrétaire de mairie de LANCÉ | 2 |
| Vote d'une secrétaire de mairie de MAREUIL-SUR-CHER | |

Les membres de la commission départementale de dépouillement et de proclamation des résultats sont consultés par la Directrice générale des services en charge, administrativement du bon déroulement des opérations de vote, sur les deux cas susvisés, et, rappelle l'obligation juridique de posséder la qualité d'élu pour l'électeur votant. Les membres de la Commission se consultent et échangent : lesdits membres délibèrent à la majorité sur le fait de ne pas valider ces votes : de fait, les enveloppes d'expédition n'ont pas été ouvertes.

A 19h12, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs dans le département : 266
- nombre d'électeurs votants (ayant au moins 1 voix) dans le département : 241
- nombre d'enveloppes reçues au centre de gestion : 205
- nombre d'enveloppes dans l'urne : 203.

Puis, il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Total des voix attribuées aux électeurs : **2 483**
- Nombre de Bulletins nuls : **2**
- Nombre de Bulletins blancs : **1**
- Nombre de suffrages valablement exprimés : **2 289**.

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

| Titre de la liste | Nombre de voix obtenues |
|--|-------------------------|
| Liste « Union des élus pour le Centre De Gestion » Eric MARTELLIERE | 1 141 |
| Liste « d'Union » JP CHARLES-GUIMPIED | 1 148 |

Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- La commission détermine le Quotient Electoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires des communes à élire au conseil d'administration.
- Les représentants au conseil d'administration du centre de gestion sont élus à la proportionnelle.
- Le quotient électoral est égal au nombre total des suffrages valablement exprimés par les électeurs du collège, divisé par le nombre de sièges à pourvoir.
- Lorsqu'il n'a été pourvu à aucun siège ou qu'il reste des sièges à pourvoir, les sièges restant sont attribués sur la base de la plus forte moyenne.
- A cet effet, le nombre de voix obtenu par chaque liste est divisé par le nombre augmenté d'une unité des sièges déjà attribués à la liste. Les deux listes sont classées dans l'ordre décroissant des moyennes obtenues. Le premier siège non pourvu est attribué à la liste ayant la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{2289}{17} = 134,65$$

2. Attribution des sièges au quotient :

| | | | | |
|--|--|------|------------------------------|---------------|
| Liste : « Union des élus pour le Centre De Gestion » | $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ | soit | $\frac{1141}{134,65} = 8,47$ | soit 8 sièges |
| Liste : « d'Union » | $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ | soit | $\frac{1148}{134,65} = 8,52$ | soit 8 sièges |

Soit 16 sièges attribués.

➤ Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

| | | | |
|--|--|------|---------------------------|
| Liste : « Union des élus pour le Centre De Gestion » | $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ | soit | $\frac{1141}{9} = 126,77$ |
| Liste : « d'Union » | $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ | soit | $\frac{1148}{9} = 127,55$ |

➤ Un siège est donc attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste d'Union.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

| LISTE D'UNION | |
|---|--|
| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
| Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Mairie de SASSAY | Jacques PAOLETTI Maire de SAINT-GEORGES-SUR-CHER |
| Stella COCHETON Maire de SELLES-SUR-CHER | Philippe DESHAYES Maire de FOSSE |
| Jean-Marc MORETTI Maire de VILLERBON | Serge CHOLLET Maire de CANDÉ-SUR-BEUVRON |
| Isabelle JALLAIS-GUILLET Maire de SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT | Nelly ANTOINE Adjointe au Maire de VILLEFRANCHE-SUR-CHER |
| Laurent ALLANIC Maire de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY | Maud DELACROIX Maire de LES-ROCHES-LÉVÊQUE |
| Annie LEVAUX Adjointe au Maire de CHÉMERY | Jean-Pierre RABUSSEAU Maire de COUDES |
| Claude NAUDION Adjoint au Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY | Ludivine REMAY Adjointe au Maire de VINEUIL |
| Franck BOITEL Adjoint au Maire de VINEUIL | David SALLIOT Maire de MEHERS |
| Sabine MARTIN Adjointe au Maire de SAINT-GEORGES-SUR-CHER | Gilles CHANTIER Maire de COURMEMIN |

| LISTE UNION DES ELUS POUR LE CENTRE DE GESTION | |
|--|--|
| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
| Eric MARTELLIERE Adjoint au Maire du CONTROIS-EN-SOLOGNE | Yann TRIMARDEAU Mairie de LANCE |
| Nicole JEANTHEAU Maire d'AREINES | Simon HOUBEERT Maire-Adjoint de VENDÔME |
| Pascal BIOULAC Maire de LAMOTTE-BEUVRON | Annick GOINEAU Maire de MAREUIL-SUR-CHER |
| Annick BARRÉ Maire-Adjoint de CELLETES | Joël RUTARD Maire de CELLETES |
| Joël MARQUET Maire de MER | Sylvie HERCOUET Adjointe au Maire de MONTHOU-SUR-CHER |
| Michèle GAUTHIER Adjointe au Maire de SELLES-SUR-CHER | Daniel CHARLUTEAU Maire de THÉSÉE |
| Marie-Pierre BEAU Maire de MEUSNES | Arnaud TAFILET Maire de MONTOIRE-SUR-LE LOIR |
| Charles RICHARDIN Maire de MONDOUBLEAU | Stéphane DUFRINE Conseiller Municipal de LAMOTTE-BEUVRON |

Observations et réclamations : RAS



Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 juin 2026 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

A La Chaussée-Saint-Victor,


Le Président,
Nom, Prénom, Qualité

Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité

Les représentants de la commission
départementale de recensement et de
dépouillement des votes
Nom, Prénom, Qualité

| | | |
|---|---|---|
|  Eric MARTELLIERE |  Stéphanie DE PUYMALY | <p>BARRÉ Annie. Jrs.</p> <p>HAVET Michaël H.</p> <p>PODA Alain</p> <p>AA Julien Jacques Boyvire</p> <p>Caël GASCHÉ</p> |
|---|---|---|

fr


HOPIN JÉRARD
Jean